

## NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

Macamic, le 29 mars 2019 – Faisant suite à l'adoption par le gouvernement du Québec de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, le conseil municipal de la Ville de Macamic a procédé à l'adoption d'un nouveau règlement sur les animaux. Parmi les articles importants de ce règlement, notons, entre autres, l'application d'un nombre maximal d'animaux autorisés, selon la ou les espèces concernées, les nuisances potentielles, les normes de garde et de contrôle, la législation des chiens potentiellement dangereux ainsi que le retour des licences obligatoires pour les chiens et les chats.

Par ailleurs, suite à l'adoption de ce nouveau règlement, la Ville de Macamic annonce la signature d'une entente avec la SPCA Abitibi-Ouest afin d'assurer, dès le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'application du règlement sur les animaux, la capture, l'accueil et la garde des chiens et des chats errants ou abandonnés sur son territoire. Les citoyens sont invités à communiquer directement avec la SPCA Abitibi-Ouest, au 819 301-7555, pour formuler une plainte ou un signalement concernant un animal (errance, bruit, salubrité, mauvais traitements, etc.).

La SPCA Abitibi-Ouest sera également responsable de la vente des licences annuelles obligatoires pour les chiens et les chats dont le coût est établi à :

- Chien stérilisé : 15 \$
- Chien non stérilisé : 25 \$
- Chat stérilisé : 10 \$
- Chat non stérilisé : 15 \$

Une preuve de stérilisation devra être fournie pour se prévaloir de la tarification réduite. L'enregistrement d'un chien d'assistance est obligatoire, mais sans frais.

Les propriétaires d'un chat ou d'un chien sont invités à se présenter à l'hôtel de ville de Macamic situé au 70, rue Principale, le mercredi 8 mai 2019, de 18 heures à 20 heures, pour se procurer leur licence. Une équipe de la SPCA Abitibi-Ouest sera présente et pourra répondre à vos questions. Les propriétaires pourront également se procurer leur licence directement au bureau de la SPCA Abitibi-Ouest, situé au 29, 9<sup>e</sup> Avenue Ouest à La Sarre.

Pour consulter le règlement sur les animaux, rendez-vous sur la page *Animaux* du site Internet de la Ville de Macamic, dans la section *La Ville | Politiques et réglementation | Règlements* ou suivez simplement [ce lien](#).

- 30 -

Source : M. Eric Fournier, directeur général  
**Ville de Macamic**  
70, rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0  
[efournier.macamic@mrcao.qc.ca](mailto:efournier.macamic@mrcao.qc.ca)